

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 13 juin 2019**

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65
Présents : 45
Pouvoirs : 12
Absents : 6
Absents excusés : 2
Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 juin 2019.
Secrétaire de Séance élu : M. Médéric HAEMMERLIN.

Présents :

Mmes et MM. Claude ZIMMERMANN, Valentine FRITSCH, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Gérard KRIEGER, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Danièle EBERSOHL, Denis REINER, Anny KUHN, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Michèle FONTANES, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER, Pascal JAN, Dominique DUPIN, Carine OBERLE, Médéric HAEMMERLIN, Jean-Michel LOUCHE, Najoua M'HEDHBI, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Thierry HALTER, Franck HUFFSCHMITT, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Laurent HAHN, Emmanuel MULLER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Mickaël VOLLMAR donne pouvoir à M. Michel EICHHOLTZER.
M. Alfred INGWEILER donne pouvoir à M. Jean-Jacques JUNDT.
M. Jean-Luc SIMON donne pouvoir à M. Jean-Michel LOUCHE.
M. Bernard BICH donne pouvoir à M. Jean-Claude DISTEL.
Mme Chantal REIBEL-WEISS donne pouvoir à M. Denis HITTINGER.
Mme Mireille OSTER donne pouvoir à Mme Angèle ITALIANO.
M. Henri WOLFF donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
Mme Béatrice STEFANIUK donne pouvoir à Mme Carine OBERLE.
M. Laurent BURCKEL donne pouvoir à M. Pascal JAN.
Mme Christine ESTEVES donne pouvoir à M. Dominique DUPIN.
Mme Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER.
M. Jean-Claude BUFFA donne pouvoir à M. Christophe KREMER.

Assistaient également :

MM. André SCHOTT, Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER, Joseph LERCH et Dominique ANTONI.

Absents excusés :

MM. Pierre KAETZEL et Frédéric GEORGER.

Absents :

MM. et Mmes Olivier SCHLATTER, Bernard LUTZ, Eliane KREMER, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, et Jean-Louis ZUBER.

Invités présents :

M. Thierry CARBIENER, Conseiller Départemental du Canton de Saverne, *à compter du point 60*,
M. Francis KLEIN, Directeur Maison du Conseil Départemental,
M. Guénolé BARON, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle administration Générale.
M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique.
M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 4 du 9 mai 2019 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2019 – 50 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Marché).

FINANCES

- N° 2019 – 51 Subvention de fonctionnement 2019 – Festival « Mon Mouton est un Lion ».
- N° 2019 – 52 Dissolution de Budgets Annexes.
- N° 2019 – 53 Provision emprunt SFIL en litige.
- N° 2019 – 54 CIP – Evènements festifs du 23 juin et 15 septembre 2019.
- N° 2019 – 55 CIP – Convention de partenariat – Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin.

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2019 – XX *Mise en place du règlement intérieur de la CCPS (point retiré de l'ordre du jour).*
- N° 2019 – 56 Mise à jour du tableau des effectifs.
- N° 2019 – 57 Mise en place du règlement fixant les conditions et modalités de remboursement des déplacements des agents.
- N° 2019 – 58 Mise en place du régime indemnitaire pour la filière médico-sociale.
- N° 2019 – 59 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés – Rapport annuel 2018.
- N° 2019 – 60 Présentations du bilan des formations 2018 et plan de formation 2019 des agents.

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2019 – 61 Création d'un siège déconcentré du Département du Bas-Rhin : mise à disposition d'un terrain rue de l'artisanat à Saverne.
- N° 2019 – 62 Cession de parcelles par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la société SL DUO ou toute autre société venant s'y substituer – Site du Martelberg.
- N° 2019 – 63 Acquisition de parcelles pour réaliser des compensations environnementales.

HABITAT

- N° 2019 – 64 Programme d'intérêt général Renov'Habitat – versement des aides.

DIVERS

Le Président ouvre la séance, accueille les conseillers communautaires, et remercie le conseil municipal de Saessolsheim M. Guénolé BARON des DNA de leur présence.

La commune de Saessolsheim accueillant l'assemblée il fait part des différents projets en cours pour 2019.

Il laisse ensuite la parole à Mme Paola CRIQUI pour une présentation des centrales villageoises et le bilan depuis sa mise en œuvre.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Médéric HAEMMERLIN comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

- Retrait d'un point à l'ordre du jour : Avis favorable de l'assemblée pour retirer le point « Mise en place du règlement intérieur de la CCPS ».
- Composition du Conseil Communautaire post-élections municipales 2020 : le Président indique qu'il convient de décider avant le 31 août du nb de délégué. Ainsi 2 possibilités s'offrent à la collectivité.
La 1^{ère} est l'application du droit commun. A souligner que l'assemblée se composerait de 63 délégués et non 65 comme actuellement. Cette différence est liée à la commune nouvelle de Sommerau qui ne bénéficiera plus que de 2 délégués contre 4 lors de ce mandat.
La seconde possibilité est l'accord local. L'assemblée pourrait compter 72 délégués en respectant certains critères.
La proposition est de conserver la base du droit commun. Cette solution recueille un avis favorable de la part de l'assemblée.
- Enquête plan vélo à transmettre à Ghislaine Lux.
- Enquête sur les besoins en groupement de commandes des communes : proposition d'ajouter la maintenance des photocopieurs.

PROCES VERBAL N° 4 DU 9 MAI 2019 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°4 du 9 mai 2019.

N° 2019 – 50

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (MARCHE).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

Marchés :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2019-02	Gestion et exploitation aire d'accueil des gens du voyage	MAPA	VAGO	67 792,26 €	de juin 2019 à mai 2020, reconductible.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

N° 2019 – 51

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – FESTIVAL « MON MOUTON EST UN LION ».

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est depuis plusieurs années fidèle partenaire de l'Espace Rohan dans l'organisation, sur notre territoire, du Festival « Mon Mouton est un Lion ».

Dans le cadre de l'édition 2019, ce dernier sollicite la collectivité à hauteur de 4 000,00 € afin de contribuer à un spectacle destiné aux jeunes publics et notamment à nos publics de crèches et de périscolaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Espace Rohan une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000,00 €.

FINANCES

DISSOLUTION DE BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Le budget de la Communauté de Communes est constitué du budget principal et de 10 budgets annexes.

Parmi les budgets annexes, certains retracent peu d'écritures, voire sont inactifs et seuls les résultats sont reportés d'exercice en exercice.

Il en est ainsi du :

- Budget de l'Hôtel-Restaurant Alsacien
C'était un budget soumis à la TVA. Aujourd'hui, dans la mesure où ce budget ne génère pas de recette donnant lieu au paiement de TVA, la TVA sur les dépenses n'est plus déductible.
- Budget de la ZA de Singrist
L'opération est close. Un litige portant sur un terrain cédé mais non affecté à l'activité économique est en instance. Mais, il n'est pas de nature à justifier, à lui seul, l'existence d'un budget annexe.
- Budget de la ZA de la Faisanderie
L'opération est achevée également

Il est proposé de supprimer ces trois budgets annexes et d'intégrer les résultats dans la gestion principale.

Pour mémoire, les résultats des trois budgets à la fin de la gestion 2018

BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESULTAT CUMULE
HOTEL RESTAURANT ALSACIEN	-130 214,65 €	-246 886,20 €	-377 100,85 €
ZA SINGRIST	-234 780,65 €	0,00 €	-234 780,65 €
ZA FAISANDERIE	22 549,16 €	0,00 €	22 549,16 €

En pratique, la prise en compte des résultats a été prévue dans le budget de 2019 voté le 4 avril 2019. Il conviendra d'y rajouter l'incidence de l'apurement de TVA qui reste à faire avant clôture, soit

- 646,43 € en dépenses de fonctionnement pour l'Hôtel-Restaurant Alsacien.
- 8 057,58 € en dépenses de fonctionnement pour la ZA de Singrist.
- 0,19 € en recettes de fonctionnement pour la ZA de la Faisanderie.

Les ajustements budgétaires pour apurer devront être votés.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de prononcer la dissolution des budgets annexes avec les résultats mentionnés ci-après :

BUDGET					
HOTEL RESTAURANT ALSACIEN					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	CUMUL
	Article	Montant	Article	Montant	
déficit reporté	002	-130 215,00 €	001	-246 886,20 €	-377 101,20 €
ajustement (fonctionnement)	678	-647,00 €		0,00 €	-647,00 €
résultat final à transférer		-130 862,00 €		-246 886,20 €	-377 748,20 €
ZA SINGRIST					
déficit	002	-234 781,00 €		0,00 €	-234 781,00 €
ajustement (fonctionnement)	678	-8 058,00 €		0,00 €	-8 058,00 €
résultat final à transférer		-242 839,00 €		0,00 €	-242 839,00 €
ZA FAISANDERIE					
excédent	002	22 550,00 €			22 550,00 €
ajustement (fonctionnement)	7588	1,00 €			1,00 €
résultat final à transférer		22 551,00 €			22 551,00 €

- b) d'ajuster les prévisions budgétaires des budgets annexes de l'Hôtel-Restaurant Alsacien, de la ZA de Singrist et de la ZA Faisanderie pour intégrer les montants mentionnés ci-dessus,
- c) de transférer au budget principal les résultats finaux et tous soldes en écritures,
- d) de transférer les équipements réseaux communs aux collectivités compétentes,
- e) de transférer le bâtiment de l'Hôtel-Restaurant Alsacien à l'actif de la gestion principale,
- f) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

PROVISION EMPRUNT SFIL EN LITIGE.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Au cours de la séance du 9 mai 2019, le Conseil de Communauté avait été informé de l'avis rectificatif émis par la Chambre Régionale des Comptes dans la cadre du litige qui oppose notre EPCI à la SFIL au sujet du remboursement anticipé de l'emprunt MIN 155587.

La Chambre avait décidé de constater que la dette échue à la date du 3 octobre 2018 et non réglée par la Communauté de Communes s'élevait à 829 117,02 €.

Il est proposé de provisionner cette somme sur le plan comptable.

Il est confirmé à M. Médéric HAEMMERLIN que les années comptabilisées dans le montant affiché concerne 2017 et 2018.

M. Roger Muller précise à l'assemblée que de manière générale dès qu'il y a un litige la somme en jeu est provisionnée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de provisionner la somme de 829 117,02 € dans le contexte décrit ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les pièces comptables.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget 2019.

FINANCES

CIP - EVENEMENTS FESTIFS DU 23 JUIN ET 15 SEPTEMBRE 2019.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, Point d'orgue propose deux expositions temporaires déclinées semestriellement. Ces actions sont entre autres soutenues par la convention de partenariat financière qui nous lie au département.

La première, qui est consacrée aux orgues de Barbarie « Tournez la manivelle » se terminera fin juin et la seconde « Flûtes...alors ! » est consacrée au vent et sera articulée autour de créations plastiques sur la thématique du vent et des flûtes.

Deux temps forts sont consacrés à ces évènements :

- à savoir la Journée Festive du 23 juin 2019 qui marquera le finissage de l'exposition Orgue de Barbarie et la journée du 15 septembre 2019 avec le vernissage de l'exposition « Flûtes...alors ! »

Ces journées festives sont organisées, avec des ateliers jeune public, animations familles, atelier maquillage et concerts variés. Les animations se dérouleront au sein de Point d'Orgue mais aussi en extérieur, avec déambulations devant l'abbatiale, rue du Général Leclerc, devant le musée d'Arts et Traditions et la galerie Tricéphale. Les partenaires associatifs et les forces vives du territoire ont été rassemblés autour de ces projets.

Avec pour objectif d'attirer un public nombreux et mixte, de participer au rayonnement et à la connaissance de Point d'Orgue, d'encourager le monde associatif qui s'associe au CIP dans ce projet, il est proposé d'instaurer une entrée gratuite au site et aux animations proposées, (permettant ainsi par la même occasion de simplifier les points de contrôle multiples).

Suite à l'interrogation de M. Claude SCHMITT sur les fréquentations du CIP, M. Stéphane LEYENBERGER indique que la fréquentation par des groupes est en augmentation par contre un travail de communication sur la fréquentation individuelle est à entreprendre.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la proposition formulée par le CIP Point d'Orgue en date du 23 mai 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'instaurer la gratuité d'entrée au site du CIP Point d'Orgue les 23 juin et 15 septembre 2019.

N° 2019 – 55

FINANCES

CIP - CONVENTION DE PARTENARIAT – AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Rapporteur : M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Dans le cadre d'une démarche de promotion des équipements culturels bas-rhinois, en particulier ceux soutenus par le Département, l'amicale du personnel du département du Bas-Rhin sollicite la Communauté de communes afin de mettre en place un tarif préférentiel pour ses adhérents. Cette démarche est initiée auprès de l'ensemble des CIP du département.

L'engagement de la collectivité serait le suivant :

- Tarif d'entrée du CIP fixé à 3 euros (tarif CE) (au lieu de 5 €) sur présentation de la carte Amicaliste
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (conformément au tarif déjà en vigueur).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande formulée par l'amicale du Personnel du département du Bas-Rhin,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à signer la convention,
- b) de mettre en place les tarifs proposés pour le personnel amicaliste du Département du Bas-Rhin.

Point retiré de l'ordre du jour.

N° 2019 –XX

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPS.

Rapporteur : M. Dominique MULLER, Président.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, un long travail de concertation entre les représentants du Personnel, la Direction et le service des Ressources Humaines a été engagé afin de mettre en place un nouveau règlement intérieur au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Il s'agit d'un socle commun à l'ensemble des agents. Néanmoins, compte tenu des spécificités de certains services, le centre nautique notamment, un règlement peut être indexé au règlement intérieur général.

Il est proposé de mettre en œuvre le règlement intérieur en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2019, en permettant une mise en conformité des cycles de travail et des congés à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la CC de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. D'organisation générale et de fonctionnement
2. D'hygiène et de sécurité
3. De discipline
4. De mise en œuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juin 2019,

Décide à

- a) d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire annexé à la présente délibération,
- b) de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- c) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019 – 56

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1. Création de deux postes complémentaires d'Assistant maternel

Suite à la fusion entre la CC du Pays de Marmoutier-Sommerau et la CC de la Région de Saverne, un tableau des effectifs permanents de la CC fusionnée a été mis en place en date du 7 juillet 2017.

Il a été réalisé en tenant compte des effectifs et des postes pourvus au 1^{er} janvier 2017.

Seuls 18 postes d'assistants maternels ont été créés.

Or, deux postes, non pourvus, ont été supprimés à tort.

En effet, le service de la protection maternelle et infantile du Conseil Général du Bas-Rhin, en date du 27 février 1997, avait émis un avis favorable pour l'ouverture de la Maison de l'Enfance de Saverne avec un effectif de 20 assistants maternels pour la crèche familiale.

La compétence avait été transférée par la Ville de Saverne à la Communauté de Communes dans des conditions identiques à celle exercées par la Ville avec la même capacité d'accueil. A savoir, 50 places pour enfants âgés de 10 semaines à 5 ans et d'un effectif de 20 assistants maternels.

Eu égard à cet oubli, il convient de créer les deux postes complémentaires pour se mettre en

conformité avec l'agrément autorisé par le Conseil Départemental dont l'avis du 12 janvier 2018 porte extension de la capacité d'accueil de 50 à 56 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans avec un effectif de 20 assistants maternels.

2. Détachement et Reclassement.

Suite à l'avis de la Commission de Réforme et celui du Comité Médical, par lesquels deux agents de la CC ont recueilli l'approbation au reclassement, il est nécessaire de modifier les deux postes sur lesquels lesdits agents seront reclassés, par détachement, afin de maintenir l'équivalent du poste qu'ils occupent avant le reclassement.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Centre Nautique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – <i>Effet immédiat</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – <i>Effet immédiat</i>
Finances	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – <i>suppression au 01/08/2019</i>	Rédacteur – <i>Effet immédiat</i>

3. Suppression/Création de postes en prévision des avancements de grade.

Il convient d'anticiper les suppressions/créations de postes, sous condition de l'avis favorable émis par la CAP, relatives aux avancements de grade proposés par la CCPS afin de permettre la nomination des agents dans leur nouveau grade avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Direction Générale	35/35	Attaché	Attaché principal
Technique	35/35	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure
Petite Enfance	22,85/35	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Petite Enfance	35/35	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Enfance	35/35	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe
CNI	35/35	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe
CNI	35/35	Educateur des APS	Educateur des APS principal

			2 ^{ème} classe
CNI	35/35	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe

4. Renouvellement des postes d'apprentis

Le Président propose de renouveler 6 postes d'apprentis :

- Un apprenti préparant le BPJEPS « Activités Aquatiques et de la natation » au Centre Nautique Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois ;
- Un apprenti préparant le BPJEPS Animation auprès de la Passerelle à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois ;
- Un apprenti préparant le BPJEPS Animation auprès du périscolaire Arc-en-Ciel depuis le 1^{er} septembre 2018 et ce jusqu'au 31/08/2020 ;
- Un apprenti préparant le CAP Petite Enfance auprès de la Halte-Garderie de Marmoutier à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois ;
- Un apprenti préparant un BTS pour le service informatique de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée de la formation ;
- Un apprenti préparant un BTS Comptabilité auprès du service des Finances de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée la formation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Sur proposition du Bureau,
Après avis du Comité Technique des 28 mars 2019 et celui du 06 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

1. Création de deux postes complémentaires d'Assistant maternel.

Suite à la fusion entre la CC du Pays de Marmoutier-Sommerau et la CC de la Région de Saverne, un tableau des effectifs permanents de la CC fusionnée a été mis en place en date du 7 juillet 2017.

Il a été réalisé en tenant compte des effectifs et des postes pourvus au 1^{er} janvier 2017.

Seuls 18 postes d'assistants maternels ont été créés.
Or, deux postes, non pourvus, ont été supprimés à tort.

En effet, le service de la protection maternelle et infantile du Conseil Général du Bas-Rhin, en

date du 27 février 1997, avait émis un avis favorable pour l'ouverture de la Maison de l'Enfance de Saverne avec un effectif de 20 assistants maternels pour la crèche familiale.

La compétence avait été transférée par la Ville de Saverne à la Communauté de Communes dans des conditions identiques à celle exercées par la Ville avec la même capacité d'accueil. A savoir, 50 places pour enfants âgés de 10 semaines à 5 ans et d'un effectif de 20 assistants maternels.

Voir avis du Conseil Général puis du Conseil Départemental en annexe.

Eu égard à cet oubli, il convient de créer les deux postes complémentaires pour se mettre en conformité avec l'agrément autorisé par le Conseil Départemental dont l'avis du 12 janvier 2018 porte extension de la capacité d'accueil de 50 à 56 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans avec un effectif de 20 assistants maternels.

2. Détachement et Reclassement.

Suite à l'avis de la Commission de Réforme et celui du Comité Médical, par lesquels deux agents de la CC ont recueilli l'approbation au reclassement, il est nécessaire de modifier les deux postes sur lesquels lesdits agents seront reclassés, par détachement, afin de maintenir l'équivalent du poste qu'ils occupent avant le reclassement.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Centre Nautique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – <i>Effet immédiat</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – <i>Effet immédiat</i>
Finances	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – <i>suppression au 01/08/2019</i>	Rédacteur – <i>Effet immédiat</i>

3. Suppression/Création de postes en prévision des avancements de grade.

Il convient d'anticiper les suppressions/créations de postes, sous condition de l'avis favorable émis par la CAP, relatives aux avancements de grade proposés par la CCPS afin de permettre la nomination des agents dans leur nouveau grade avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Direction Générale	35/35	Attaché	Attaché principal
Technique	35/35	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure
Petite Enfance	22,85/35	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Agent social	Agent social principal de

			2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Petite Enfance	35/35	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Petite Enfance	35/35	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Enfance	35/35	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe
CNI	35/35	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe
CNI	35/35	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe
CNI	35/35	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe

Décide à l'unanimité

- de renouveler 6 postes d'apprentis tel que présenté ci-après :

4. Renouvellement des postes d'apprentis

Le Président propose de renouveler 6 postes d'apprentis :

- Un apprenti préparant le BPJEPS « Activités Aquatiques et de la natation » au Centre Nautique Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois ;
- Un apprenti préparant le BPJEPS Animation auprès de la Passerelle à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois ;
- Un apprenti préparant le BPJEPS Animation auprès du périscolaire Arc-en-Ciel depuis le 1^{er} septembre 2018 et ce jusqu'au 31/08/2020 ;
- Un apprenti préparant le CAP Petite Enfance auprès de la Halte-Garderie de Marmoutier à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois ;
- Un apprenti préparant un BTS pour le service informatique de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée de la formation ;
- Un apprenti préparant un BTS Comptabilité auprès du service des Finances de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée la formation ;

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS DES AGENTS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

De la même manière que le règlement intérieur, le règlement fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements, en annexe à la présente délibération, a été réactualisé en tenant compte, également, des deux arrêtés modifiant les barèmes des frais kilométriques et des indemnités des frais de missions parus en date du 26 février 2019.

Il est proposé de mettre en œuvre le présent règlement à compter du 1^{er} juillet 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et kilométriques (J.O du 28 février 2019),

Considérant la nécessité pour la CC de se doter d'un règlement fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des Agents s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire,

Considérant que le projet de règlement, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition de faciliter l'application des dispositions réglementaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juin 2019,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,
- b) de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- c) d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIALE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Régime Indemnitaire tenant des Fonctions des Sujétions Spéciales et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'étant pas encore applicable à l'ensemble de la filière médico-sociale, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois qui n'ont pas été intégrés précédemment avec effet du 1^{er} juillet 2019.

1. Indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS)

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents relevant de la filière administrative ainsi qu'en vertu des dispositions de la fonction publique hospitalière et dans la limite de 15h par mois maximum, les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Puéricultrices
- Infirmiers

Remarque : En effet, pour la sous filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} janvier 2009.

2. Prime de service

Elle est attribuée sur la base d'un **crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées** en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices
- Infirmiers

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des critères ci-après :

- Engagement professionnel
- Sujétions particulières.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFRTS pour les EJE.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et Décret n°2002-598 du 25 avril 2002,

Vu le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 et l'Arrêté du 24/03/67,

Considérant que le RIFSEEP n'est pas encore applicable à la plupart des cadres d'emploi de la filière médico-sociale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juin 2019,

Décide à l'unanimité

- a) d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale mentionnés ci-dessus,
- b) de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- c) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer les montants individuels,
- d) d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

N° 2019 – 59

RESSOURCES HUMAINES

OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES, DES MUTILES DE GUERRE ET ASSIMILES – RAPPORT ANNUEL 2018.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Déclaration FIPHFP* 2019 au titre de l'année 2018.

** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.*

La CC du Pays de Saverne a un taux d'emploi de **5,37% pour 2018**.

A ce titre elle est redevable du paiement d'une contribution au titre de 2018 à hauteur de **4.850,10 €**.

Le prévisionnel de la contribution de 2020 au titre de l'année 2019 est 24.700 € avec un taux d'emploi de 3,32%.

Suite aux échanges de l'année passée M. Gilbert HUTTLER souhaite savoir si des évolutions ont été constatées ?

Le Président précise que de la communication et de l'information ont été entreprises auprès des services mais en raison de mouvement des personnes en situation de handicap la contribution sera plus élevée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport annuel 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre ou assimilés ci-annexé.

N° 2019 – 60

RESSOURCES HUMAINES

PRESENTATIONS DU BILAN DES FORMATIONS 2018 ET PLAN DE FORMATION 2019 DES AGENTS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Afin de connaître les évolutions en matière de formation, veuillez consulter les **annexes ci-jointe** pour prendre connaissance du bilan des formations de l'année 2018 et du plan de formation 2019 des agents de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du bilan des formations de l'année 2018 et du plan de formation 2019 des agents de la collectivité.

AFFAIRES IMMOBILIERES

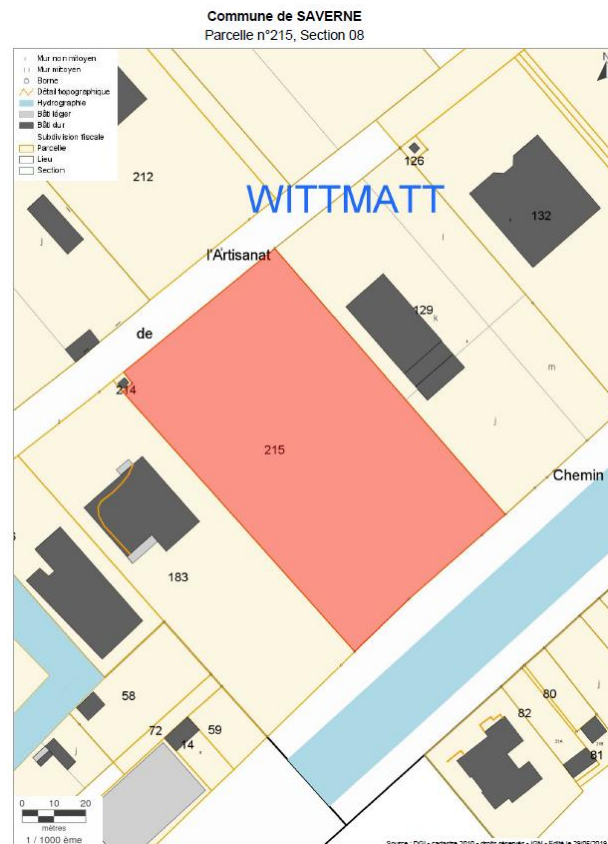
CREATION D'UN SIEGE DECONCENTRE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RUE DE L'ARTISANAT A SAVERNE.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

Le Département du Bas-Rhin recherche un terrain à Saverne pour y implanter le siège de la Délégation Territoriale Ouest afin d'y regrouper ses services ainsi que ceux de l'ATIP. Par la suite, d'autres partenaires pourraient rejoindre le bâtiment, tels que le PETR et la Mission Locale, formant ainsi un pôle de services aux habitants, aux élus et aux structures.

Suite aux discussions qui ont été menées avec la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant les différents sites possibles, le Département a retenu un terrain communal de 71,43 ares situé rue de l'Artisanat à Saverne cadastré n° 215 sous-section 8.

Le terrain serait mis à disposition au Département par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et à l'euro symbolique, à charge pour le Département de réaliser l'intégralité des travaux de construction.



M. Stéphane LEYENBERGER félicite ce projet bon pour l'attractivité du territoire et précise que cette décision a déjà été actée en conseil municipal à Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de valider le principe d'une mise à disposition du terrain situé rue de l'Artisanat à Saverne cadastré n° 215 sous-section 08 au Département du Bas-Rhin par la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans et à l'euro symbolique,
- b) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique susvisé tous actes et documents y afférents.

N° 2019 – 62

AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE SL DUO OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER – SITE DU MARTELBERG.

Rapporteur : M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

En vue d'implanter des Entreprises sur son Territoire la Communauté de Communes du Pays de Saverne commercialise des terrains sur le Site de la Plate-Forme Départementale d'Activités du Martelberg (24 hectares).

La société SL DUO souhaite réaliser un établissement de 1056 m² réparti comme suit :

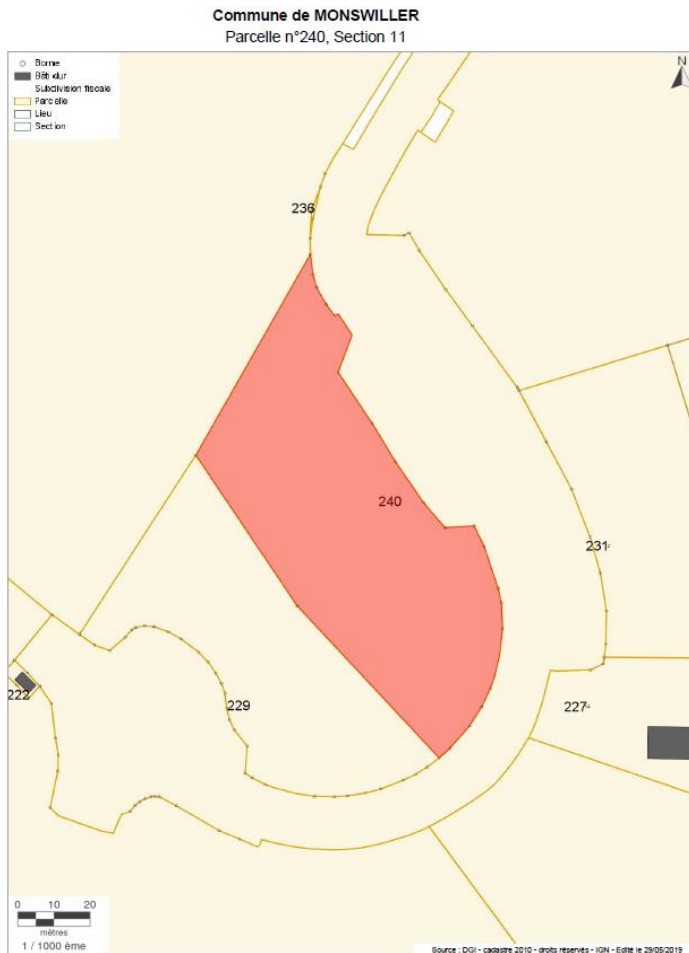
- Bureau : 516 m² sur 3 niveaux
- Hall 540 m²

Le groupe SL DUO est composé de 3 entités spécialisées dans le domaine du photovoltaïque :

- KRINNER, société spécialisée dans les fondations à visser
- ZIMMERMANN SOLAR intervient dans le secteur photovoltaïque
- SUNGINNER réalise la conception et la mise en œuvre des projets photovoltaïques

Le projet immobilier consiste à implanter le siège du groupe dans la zone du Martelberg avec une possibilité de stockage sur une partie du bâtiment.

L'entreprise a un rayonnement international et réalise des champs de panneaux solaires.



Est concernée par la cession, la parcelle 240, sise section 11 d'une superficie de 51ares 89 ca, à Monswiller lieudit Martelberg.

Il est donc proposé de céder ce bien immobilier afin de permettre l'implantation du projet immobilier, à la société SL DUO ou toute Société venant s'y substituer.

Le prix de vente à l'are de terrain a été fixé par le Conseil Communautaire à 3 000,00 € HT l'are.

Le montant total de la transaction s'élève à 155 670,00 € HT.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelle 240 d'une superficie de 51 ares 89 ca, sise section 11 à Monswiller lieudit Martelberg pour un prix 3 000,00 € HT/l'are à la société SL DUO 28 avenue des Vosges 67000 Strasbourg ou toute personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit un total de 156 670,00 € HT (TVA à la marge en sus),
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et à cette promesse de vente.

N° 2019 – 63

AFFAIRES IMMOBILIERES

ACQUISITION DE PARCELLES POUR REALISER DES COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES.

Rapporteur : M. Dominique MULLER Président.

La Communauté de Communes doit proposer des mesures de compensations dans le cadre de l'aménagement de la ZA de l'Aérodrome à Steinbourg.

Ce site comporte une zone humide qui sera résorbée et les autorités environnementales ne donneront un avis favorable permettant l'urbanisation de la ZA qu'après finalisation de l'étude d'impact et validation des propositions de la collectivité.

Parmi les mesures de compensations possibles, sont évoquées :

- La plantation de ripisylve
- La sanctuarisation de prairies en zone alluviale
- La création de dépressions ou mares favorables aux batraciens et à l'avifaune

Deux terrains ont été identifiés à Steinbourg, ces parcelles naturelles d'une superficie totale de 51,68 ares sont favorables à la mise en œuvre de compensations. Elles n'ont pas de valeur économique mais sont situées à proximité de la Zorn et du canal de la Marne au Rhin, elles représentent donc un intérêt dans ce dossier.

Par ailleurs les propriétaires ont été contactés, ils sont disposés à vendre les parcelles au prix de 40 € l'are, les terrains n'ayant pas d'intérêt agricole et représentant une charge d'entretien.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité, l'achat de ces terrains démontrant également la volonté de la Communauté de Communes de respecter le cadre règlementaire et de collaborer avec les services de l'autorité environnementale.

Suite à la demande de M. Claude Zimmermann il est précisé que pour le moment la communauté de communes ne bénéficie pas d'éléments précis concernant la surface totale à acquérir pour la compensation.

M. Claude ZIMMERMANN ajoute qu'il y a des possibilités d'acquisition de terrain sur Dettwiller.

M. Frédéric AVELINE confirme à M Jean-Michel LOUCHE que les terres déjà protégées peuvent être améliorées en créant des mares par exemple.

Le Président tient à souligner que 5 demandes d'entreprises ont d'ores et déjà été recensées pour s'implanter sur cette ZA.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de procéder à l'acquisition des parcelles référencées comme suit :
 - Section 37, parcelle cadastrée n°96 d'une surface de 24,25 ares
 - Section 29, parcelle cadastrée n°1 d'une surface de 20,29 ares
 - Section 22, parcelle cadastrée n°279 d'une surface de 4,79 ares
 - Section 22, parcelle cadastrée n°280, d'une surface de 2,35 ares

- b) de fixer le prix d'acquisition à 40 € de l'are, frais d'acte notarié à charge de la Communauté de Communes,

- c) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet achat.

N° 2019 – 64

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les

logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis une demande de paiement d'un propriétaire occupant ayant soldé son dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Il y a désormais lieu de lui verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de **1 000,00 €** au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Nicolas ZAHM	Procivis	1 000,00 €	1, rue des Châtaigniers 67700 HAEGEN

Divers

*M. Claude Schmitt souhaite connaître l'avenir réservé au bâtiment SNTM.
Pour l'heure la communauté de communes n'a pas accès librement aux locaux, elle sera destinataire des clés une fois le nettoyage effectué. Le liquidateur est chargé de cette mission.
Malgré tout le Président informe l'assemblée qu'une visite des locaux avec une société, potentiellement intéressée par son acquisition, a été organisée dernièrement.*

Le Président clôt la séance à 20h25 et convie l'assemblée au verre de l'amitié offert par la commune de Saessolsheim.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce jeudi 20 juin 2019.

Fait et clos à Saverne, le 20 juin 2019

Le Président

Dominique MULLER

Le présent rapport comportant 15 points est signé par tous les Membres présents :

D.MULLER

BLAES

CREMMEL

DANGELSER

DISTEL

DUPIN

EBERSOHL

EICHHOLTZER

FONTANES

FRITSCH

GAEHLINGER

GERARD

GITZ

GRAD

HAEMMERLIN

HAETTEL

HAHN

HALTER

HEITZ

HITTINGER

HUFSCHMITT

HUTTNER

ITALIANO

JAN

JUNDT

KERN

KRIEGER

C.KREMER

KUHN

LEYENBERGER

LORENTZ

LOUCHE

M'HEDHBI

E.MULLER

R.MULLER

OBERLE

OELSCHLAGER

REINER

SAVELSBERG

SCHMITT

STENGEL

SUTTER

WEIL

WINTZ

ZIMMERMANN